

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GRIJOL, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Didier KERIVEL, Madame Marlène HINGRE, Monsieur Eric THOMAS, Madame Nathalie GUEGUEN, absents excusés ayant donné respectivement procuration à Madame Véronique CAPPELLE, Monsieur Christian GRIJOL, Madame Marie-Pierre BARIOU et Madame Corine PERON, Monsieur Thomas TANGUY, absent excusé.

Madame Véronique CAPPELLE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2021.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juin 2020 créant les commissions municipales,

Considérant que des sièges sont vacants dans certaines commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres des commissions et de désigner les conseillers qui en feront partie comme suit :

Commission Finances

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Christian ABGUILLERM
Anissa ANDASMAS
Eric THOMAS
François GUET
Thomas TANGUY
Ludovic LE BIHAN

Commission Ressources Humaines

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Christian ABGUILLERM
sabelle STEFANUTTI
Fanny ROCUET
Nathalie GUEGUEN
Marlène HINGRE

Commission Travaux

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Didier KERIVEL
Eric THOMAS
Gaëtan OLIVIER
François GUET
Thomas TANGUY
Ludovic LE BIHAN

Commission Aménagement, Cadre de Vie

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Didier KERIVEL
Eric THOMAS
Gaëtan OLIVIER
Fanny ROCUET
Véronique CAPPELLE
Nathalie GUEGUEN
Anissa ANDASMAS
Marlène HINGRE

Commission Jeunesse, Affaires Scolaires

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Pauline ABAZIOU
Fanny ROCUET
Anissa ANDASMAS
Véronique CAPPELLE
Nathalie GUEGUEN
Marlène HINGRE

Commission Culture, Patrimoine

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Véronique CAPPELLE
Isabelle STEFANUTTI
Nathalie GUEGUEN
Gaëtan OLIVIER
Ludovic LE BIHAN

Commission Urbanisme

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Thomas TANGUY
Eric THOMAS
Didier KERIVEL
Marlène HINGRE
Isabelle STEFANUTTI
François GUET

Commission Communication

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Pauline ABAZIOU
Fanny ROCUET
Anissa ANDASMAS
Isabelle STEFANUTTI
Eric THOMAS
Gaëtan OLIVIER

Commission Tissu associatif

Christian GRIJOL
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Corine PERON
Sébastien THOMAS
Christian ABGUILLERM
François GUET
Marlène HINGRE
Ludovic LE BIHAN

LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : VENTE DU LOT N°12

Monsieur Gildas CARIOU demeurant 30 rue des Lices à ANGERS souhaite acquérir le lot n°12 situé 5 chemin Yann-Fanch Kemener, cadastré ZN n°556, 559 et 561 dans le lotissement communal de Park ar Leur d'une contenance de 572 m2.

Monsieur CARIOU s'est engagé

D'une part, à acquérir le bien au prix de 50 € TTC le m2, soit un total de 28 600.00 € TTC, ce prix étant payable au jour de la signature de l'acte authentique qui sera dressé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez,
D'autre part, à satisfaire à l'obligation de construire dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Vu la délibération du 3 juillet 2013 fixant le prix de vente des lots au m2,

Vu l'arrêté du Maire du 21 décembre 2012 autorisant la création du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser cette cession aux conditions sus-mentionnées qui devra intervenir avant le 1^{er} septembre 2021 sans quoi la Commune se réserve le droit de négocier avec tout autre acquéreur potentiel,

De donner pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches et signer l'acte authentique rédigé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez et tous documents nécessaires à la réalisation de la vente du lot n°12 du lotissement de Park ar Leur selon les conditions énoncées ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant la fonction de responsable technique et du fait que l'emploi à pourvoir n'ait jamais fait l'objet d'une mise à jour, il convient de revoir le tableau des emplois en ce sens,

Le maire propose

- la suppression de l'emploi d'agent polyvalent de maintenance à temps complet au service technique

ET

- la création d'un emploi de responsable de service technique à temps complet pour diriger, coordonner et animer l'ensemble du service technique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique aux grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle en matière d'encadrement d'une équipe et dans le secteur de la gestion des espaces verts et du fleurissement.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3

Vu l'avis de la commission RH du 1^{er} juillet 2021

Vu la saisine du Comité Technique

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable de service technique	D'adjoint technique principal 1ère classe à technicien	C B	0	1	TC
Agent polyvalent de maintenance	D'adjoint technique principal 1ère classe à technicien	C B	1	0	TC
Agent d'entretien polyvalent	D'adjoint technique à agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent d'entretien des espaces de nature	D'adjoint technique à agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	1	1	TNC

ADRESSAGE DES VOIES

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux voies, rues et places publiques.

Cette dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou communaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (1 abstention), décide d'adopter la dénomination des voies communales telle que présentée à l'annexe de la présente délibération.

<u>Ancien Nom</u>	<u>Nouveau Nom</u>
Route De Veillanec	Ar Veilhaneg
Buzit	Ar Vuzid
Coat Guiler	Koad Gwiler
Cornou Glaz	Kornouglaz
Coz Feunteun	Ar Gozh Feunteun
Gorrequer	Gorrekêr
Goulitquer	Goulitkêr
Guellen	Gwellen
Kerael	Hent Douarnenez
Kerael	Zone Artisanale De Kerael
Kerael	Kerael
Kerael Vihan	Hent Douarnenez
Keralan	Keralan
Kerandraon	Kerandraon
Kerbasquin	Kerbaskwin
Kerbresken	Kerbaskwin

Kerdreal	Ar Veilhaneg
Kerdreal	Kerdreal
Kerdunic	Kerdunig
Keredec	Keredeg
Kereven	Kereven
Kerfalzou	Kerfalzou
Kerfinidan Vihan	Kervilhoù
Kerfinidant Bihan	Kerfinidan Vras
Kerfinidant Bihan	Kerfinidan Vihan
Kergaouleden	Kergaouledan
Kergavan	Kergavan
Kergavas	Kergavaz
Kergazeg	Kergazeg
Kerglas	Kerglaz
Kerguirien	Kergirien
Kerhaz	Kerc'haz
Kerherri	Koad Livroac'h
Keriere	Keriere
Keriere Les Pins	Keriere
Kerineg Izelañ	Kerineg
Kerineg Uhelañ	Kerineg
Kerlafin	Kerlafin
Kerland	Ar Veilhaneg
Kermaburon	Kervaburon
Kermenez	Hent Douarnenez
Kermenhir	Kermenhir
Kermoal	Kermoal
Kernaveno	Meilh Kernaveno
Kernaveno	Kernaveno
Kernes	Kernez
Kernoc'h	Kernoc'h
Kerougou	Kerougou
Kervarzec	Kervarzeg
Kervenargant	Kervenargant
Kerveoch	Kerveog
Kerveoch	Koad Guiler
Kervignac	Kervigneg
Kervillou	Kervilhoù
Kerviny	Kervinihi
Kervoal	Kerwal

Kervoal	Koad Livroac'h
Keryann	Keryann
Korn Ar Hoat	Hent Douarnenez
La Carriere	Ar Vengleuz
Lannergat	Lannergad
Lannergat	Tal Ar Groas
Le Bourg	Hent Douarnenez
Le Bourg	Hent Beuzeg
Le Dinves	An Dinvez
Le Linguer	An Hingêr
Le Mont	Ar Mont
Lerlan	An Herlan
Lesaff	Lezaf
Lesconil	Leskonil
Leslann	Leslann
Leslann	Rue De La Scierie
Lestrivin	Lestrivin
Lestrivin	Ty Ar C'hoat
Lezavroueguen	Lezaoureguen
Lieu Dit Kercinthic	Kersentig
Lieu Dit Kerfennec	Kerfeneg
Lieu Dit Kerfennec Izella	Kerfeneg
Lieu Dit Kerfennec Izella	Kerfeneg
Lieu Dit Kerfinidan Bras	Kerfinidan Vihan
Lieu Dit Kerfinidan Bras	Kerfinidan Vras
Lieu Dit Kerfinidan Bras	Kerfinidan Vihan
Lieu Dit Kergren	Kergrenn
Lieu Dit Kergren	Kergrenn
Lieu Dit Kerruc	Hent Douarnenez
Lieu Dit Treotat	Maner Treota
Lieu Dit Treotat	Treota
Livroac'h	Livroac'h
Livroac'h	Koad Livroac'h
Lochar	Lochar
Lotissement De Quillouarn	Killiouarn Nevez
Manoir De Kerdanet	Kerdaned
Manoir Du Stang	Maner Ar Stank
Menez Kervigneg	Menez Kervigneg
Meskozhker	Hent Confort
Moulin De Kerdunic	Meilh Kerdunig

Pendrev	Pendrev
Pennarun	Penn Ar Run
Pennarun	Koad Penn Ar Run
Place Des Fêtes	Place Des Fêtes
Poulhan	Poulc'han
Quillouarn	Killiouarn
Quillouarn	Hent Killiouarn
Quillouarn	Killiouarn Nevez
Route De Beuzec	Hent Beuzeg
Route De Confort	Hent Confort
Route De Douarnenez	Hent Douarnenez
Route De Douarnenez	Lenn Ar Voa
Route De Douarnenez	Stang Ar Groas
Route De Douarnenez	Hent Douarnenez
Route De La Cote	Rue Saint Kadoan
Route De Veillanec	Ar Veilhaneg
Rue De La Mairie	Rue De La Mairie
Rue De La Scierie	Rue De La Scierie
Rue Saint Kadoan	Rue Saint Kadoan
Saint Avit	Sant David
Saint They	Sant Tei
Stank Vihan	Hent Douarnenez
Trefest	Trefest
Trefest Izelan	Trefest
Zone Artisanale De Kerael	Zone Artisanale De Kerael
Place Bel Air	Place Bel Air
Kerandraon	Crique De Kerandraon
Kerandraon	Pointe De La Jument
Quillouarn	Hent Killiouarn
Kerinec	Kerineg
Len A Voa	Hent Douarnenez
Lotissement De Pil Koad	Impasse Du Pil Koad
Quillouarn	Killiouarn Nevez

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ULAMIR DU GOYEN CENTRE SOCIAL POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE

Le maire présente au conseil municipal la demande de subvention déposée par l'Ulamir du Goyen Centre Social pour l'acquisition d'un véhicule de transport type minibus.

Il s'agit de remplacer l'ancien véhicule, afin de développer les actions envers le public enfance / jeunesse / famille / sénior et insertion sur le territoire de Douarnenez Communauté (Poullan sur Mer / Pouldergat / Kerlaz / Le Juch).

L'Ulamir relève qu'actuellement, un manque de moyen de transport empêche les habitants des communes rurales à participer aux animations proposées sur le territoire. L'Ulamir organise historiquement des navettes sur l'ensemble de ces communes par faciliter le déplacement du public enfant / jeunes vers les lieux d'animations et mode d'accueil.

De plus, dans le cadre de son projet social, l'Ulamir souhaite, d'une part, développer ses actions type "aller-vers" les habitants et, d'autre part, mener de nouvelles actions, en particulier en direction des familles et des seniors.

L'absence de proposition de transport est un frein important à la mise en place de projet de ce type. Enfin, les actions menées dans le cadre de l'atelier d'insertion "les jardins de la baie", au Plomarc'h, nécessitent un moyen de transport pour les bénéficiaires de cet atelier, afin de leur permettre des sorties découverte et favoriser l'accompagnement administratif et santé.

Le coût du véhicule étant estimé à 25 000 €, l'Ulamir sollicite la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 80% soit 20 000 €, Douarnenez Communauté pour 3 000 € et les communes rurales adhérentes pour 500 € chacune, soit 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 500 € à l'Ulamir pour l'acquisition d'un véhicule de transport.

Le Maire,